

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) - Phase pilote de la démarche nationale "réflexe prévention" Nouvelle-Aquitaine

6.8.2026 - | ARS Nouvelle-Aquitaine

Dans le cadre du déploiement de la démarche « Réflexe Prévention » par le Ministère chargé de la santé, l'ARS Nouvelle - Aquitaine lance un appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner les établissements de santé qui participeront à la phase pilote.

Retrouvez les objectifs, les conditions de candidature, les modalités de sélection et les documents à télécharger.

Contexte de l'appel à manifestation "Réflexe Prévention" 2026

L'ARS Nouvelle-Aquitaine lance un appel à manifestation d'intérêt destiné aux établissements de santé souhaitant s'engager dans la phase pilote nationale de la démarche « Réflexe Prévention ». L'objectif est d'associer 250 établissements à cette phase pilote, dont 21 dans la région.

Cette expérimentation, portée par le ministère chargé de la Santé, vise à intégrer durablement la prévention primaire dans les pratiques de soins. Inspirée de la démarche britannique Making Every Contact Count (MECC), cette démarche repose sur un principe simple : faire de chaque contact entre un professionnel de santé et un patient une occasion d'aborder les comportements favorables à la santé, grâce au repérage précoce, aux interventions brèves et à l'orientation vers les ressources adaptées.

La phase pilote porte, dans un premier temps, sur trois déterminants majeurs de santé : le tabac, l'alcool, le cannabis.

Cette phase pilote a pour objectif de :

- expérimenter les modalités de déploiement de la démarche dans les établissements de santé ;
- identifier les conditions de réussite avant une éventuelle généralisation nationale ;
- tester les modalités d'accompagnement, de financement et d'évaluation du dispositif.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine est chargée d'organiser l'appel à manifestation d'intérêt sur la région, de sélectionner les établissements participants et d'assurer le suivi régional de cette expérimentation.

Qui peut candidater ?

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert à l'ensemble des établissements de santé, publics comme privés, quels que soient leur taille ou leur champ d'activité.

Les établissements devront notamment :

- disposer d'un dossier patient informatisé ;
- présenter un projet structuré de déploiement de la démarche ;

- s'engager à mettre en œuvre les recommandations nationales ;
- participer au suivi et à l'évaluation de la phase pilote.

Afin de garantir la représentativité de la phase pilote, l'ARS Nouvelle-Aquitaine veillera à retenir des établissements présentant des profils variés (activité, taille, statut et implantation territoriale).

Modalités de financement

Les établissements retenus pourront bénéficier d'un financement issu du Fonds de lutte contre les addictions (FLCA).

Le montant moyen de référence est de 40 000 € par établissement, pour des projets d'une durée comprise entre 12 et 24 mois. Cette dotation pourra être adaptée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine selon les caractéristiques des projets retenus.

Comment candidater ?

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard :

Vendredi 18 septembre 2026 à 16h

Exclusivement en version dématérialisée sur [Démarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr) :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/arsna-ami-reflexe-prevention2026>

Pour en savoir plus, téléchargez le cahier des charges de l'AMI dans la rubrique "Aller plus loin / Documents à télécharger".

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/appele-manifestation-dinteret-ami-phase-pilote-de-la-demarche-nationale-reflexe-prevention-nouvelle>